



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Sur le projet d'Assainissement des eaux usées de la Commune de PONT-A-MARCQ

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du SIDEN-SIAN en date du 2 Octobre 2023, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de PONT-A-MARCQ, adhérente au SIDEN-SIAN, sera soumis à l'enquête publique du 6 Novembre au 5 Décembre 2023 inclus soit 31 jours consécutifs. Madame Pierrette MAILLARD assumera les fonctions de Commissaire Enquêtrice, Madame Camille PERIN étant nommée en qualité de Commissaire Enquêtrice suppléante.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de PONT-A-MARCQ siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie - du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête.
- Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable sur le site [www.noreade.fr](http://www.noreade.fr) via le lien : <https://agenceenligne.noreade.fr/enquete-publique>, chemin d'accès :

Assainissement/Collecte et traitement des eaux usées/Consulter les enquêtes publiques

Les observations ou propositions pourront être soit :

- Consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de PONT-A-MARCQ
- Adressées, par écrit à Madame la Commissaire Enquêtrice, à la Mairie de PONT-A-MARCQ, laquelle les annexera au registre d'enquête
- Envoyées sur l'adresse mail suivante : [epzonage.pont-a-marcq@noreade.fr](mailto:epzonage.pont-a-marcq@noreade.fr)

Ces observations ou propositions seront également consultables sur le site internet [www.noreade.fr](http://www.noreade.fr)

La Commissaire Enquêtrice recevra à la Mairie de PONT-A-MARCQ les jours et heures suivants :

Mercredi 8 Novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Lundi 20 Novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Mardi 5 Décembre 2023 de 14h00 à 17h00

afin de recevoir les observations ou propositions du public ou encore pour répondre à d'éventuelles demandes d'informations.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice seront consultables pendant un an en version papier à la Mairie de PONT-A-MARCQ et en version informatisée sur le site internet de Noréade (avec le dossier d'enquête publique).

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement amendé pour tenir compte du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice, sera approuvé par délibération du Conseil d'Exploitation et du Bureau Syndical du SIDEN-SIAN.

# **SIDEN SIAN**

## **ARRETE**

### **PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE PONT-A-MARCQ**

---§---

Vu les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales relatif à la délimitation des zones d'assainissement,

Vu les articles L-123-1 et suivants et les articles R-123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Vu la décision de la MRAE n°2023-7266 relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune faisant l'objet d'une non-soumission à évaluation environnementale,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 Septembre 2005 proposant le zonage de l'assainissement,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision n°E23000120/59 du 15 Septembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant la Commissaire Enquêtrice, et après concertation avec ce dernier.

#### **ARTICLE 1**

Il sera procédé, du 6 Novembre au 5 Décembre 2023 inclus soit 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de PONT-A-MARCQ à la Mairie. Le siège de l'enquête publique est le SIDEN-SIAN.

#### **ARTICLE 2**

Madame Pierrette MAILLARD désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêtrice.

Madame Camille PERIN désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

### **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de PONT-A-MARCQ. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture, du 8 Novembre à 14h00 au 5 décembre 2023 inclus à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les pièces du dossier pourront aussi être consultées sur un poste informatique en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet : [www.noreade.fr](http://www.noreade.fr) via le lien : <https://agenceenligne.noreade.fr/enquete-publique> chemin d'accès : Assainissement/Collecte et traitement des eaux usées/Consulter les enquêtes publiques

Les informations relatives à ce dossier peuvent être également demandées à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN - 23, avenue de la Marne 59 443 Wasquehal Cedex.

La Commissaire Enquêtrice recevra à la Mairie de PONT-A-MARCQ les jours et heures suivants :

Mercredi 8 Novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Lundi 20 Novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Mardi 5 Décembre 2023 de 14h00 à 17h00

afin de recevoir les observations ou propositions du public.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Madame la Commissaire Enquêtrice à la Mairie de PONT-A-MARCQ, ou par e-mail à l'adresse suivante : [epzonage.pont-a-marcq@noreade.fr](mailto:epzonage.pont-a-marcq@noreade.fr), laquelle les annexera au registre d'enquête.

Ces observations seront également consultables sur le site internet [www.noreade.fr](http://www.noreade.fr) via le lien : <https://agenceenligne.noreade.fr/enquete-publique> chemin d'accès : Assainissement/Collecte et traitement des eaux usées/Consulter les enquêtes publiques

### **ARTICLE 4**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame la Commissaire Enquêtrice.

Après la clôture de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice transmettra les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse dans la huitaine au SIDEN-SIAN en invitant ce dernier à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

La Commissaire Enquêtrice transmettra, ensuite, l'ensemble des pièces accompagné de son rapport et de ses conclusions à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport de la Commissaire Enquêtrice et ses conclusions motivées ainsi que le dossier d'enquête publique (du SIDEN-SIAN) seront consultables sur le site de Noréade de

l'enquête publique et tenus à la disposition du public en Mairie de PONT-A-MARCQ pendant un an.

#### **ARTICLE 5**

A l'issue de l'enquête et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient au SIDEN-SIAN d'arrêter le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de PONT-A-MARCQ.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement amendé pour tenir compte du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice, sera approuvé par délibération du Conseil d'Exploitation et du Bureau Syndical du SIDEN-SIAN.

#### **ARTICLE 6**

L'arrêté sera affiché au siège du SIDEN-SIAN - 23, avenue de la Marne 59443 Wasquehal Cedex et à divers endroits de la Commune de PONT-A-MARCQ.

L'avis de mise à l'enquête publique sera affiché au siège du SIDEN-SIAN et à la porte de la Mairie (ou sur le ou les lieux habituels d'affichage) au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à l'achèvement de celle-ci.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux (L'Observateur du Douaisis et La Voix du Nord) diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat de Monsieur le Président du SIDEN-SIAN, et une copie des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Une copie de ces journaux devra également être jointe au dossier dès leur parution.

#### **ARTICLE 7**

Monsieur le Président du SIDEN-SIAN, Madame la Commissaire Enquêtrice sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet (M.I.S.E.)  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif  
Madame la Commissaire Enquêtrice  
Monsieur le Maire de PONT-A-MARCQ

WASQUEHAL, le 2 Octobre 2023

Pour le Président empêché,

Le Directeur Général Adjoint

Jean-Marc LAMBIN

